

**REPUBLIQUE DU SENEGAL**

*Un Peuple—Un But—Une Foi*

**MINISTERE DE LA PECHE ET  
DE L'ECONOMIE MARITIME**

04 DEC. 2018 \*026440

**Arrêté n°**

**portant organisation et fonctionnement  
de la Direction des Industries de  
Transformation de la Pêche (DITP).**

**LE MINISTRE DE LA PECHE ET DE L'ECONOMIE MARITIME,**

- VU la Constitution ;
- VU la loi n° 66-48 du 27 mai 1966 relative au contrôle des produits alimentaires et à la répression des fraudes ;
- VU la loi n° 2015-18 du 13 juillet 2015 portant Code de la Pêche maritime ;
- VU le décret n° 69-132 du 12 février 1969 relatif au contrôle des produits de la pêche ;
- VU le décret n° 90-969 du 05 septembre 1990 fixant les conditions techniques de la pratique du mareyage ;
- VU le décret n° 2016-1804 du 22 novembre 2016 portant application de la loi n° 2015-18 du 13 juillet 2015 portant Code de la Pêche maritime ;
- VU le décret n° 2017-1531 du 06 septembre 2017 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le décret n° 2017-1533 du 07 septembre 2017 fixant la composition du Gouvernement ;
- VU le décret n° 2017-1546 du 08 septembre 2017 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères, modifié par le décret 2018 – 683 du 27 mars 2018;
- VU le décret n° 2017-1582 du 13 septembre 2017 relatif aux attributions du Ministre de la Pêche et de l'Economie maritime ;
- VU le décret n° 2018-1292 du 16 juillet 2018 portant organisation et fonctionnement du Ministère de la Pêche et de l'Economie Maritime ;

Sur la note du Directeur des Industries de Transformation de la Pêche,

**ARRETE :**

**Article premier.**- L'organisation et le fonctionnement de la Direction des Industries de Transformation de la Pêche sont fixés par les dispositions du présent arrêté.



## **TITRE PREMIER.- ATTRIBUTIONS**

**Article 2.-** La Direction des Industries de Transformation de la Pêche (DITP) est chargée de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique de l'Etat en matière de gestion des agréments techniques et sanitaires, de l'inspection, du contrôle de la qualité et de la certification sanitaire des produits de la pêche et de l'aquaculture exportés ou importés.

A ce titre, elle est notamment chargée, en relation avec les services et structures compétents :

- de contrôler et certifier la qualité sanitaire des produits de la pêche et de l'aquaculture, sur toute la chaîne de valeur;
- de contribuer à élaborer et mettre en œuvre les textes législatifs et réglementaires relatifs aux normes sanitaires des produits de la pêche et de l'aquaculture ;
- d'assurer la gestion des agréments, l'instruction des demandes d'autorisation préalable ainsi que le suivi technique et sanitaire des installations et équipements;
- de développer la coopération en matière de contrôle et de certification sanitaire des produits de la pêche et de l'aquaculture ;
- de promouvoir la valorisation des produits industriels et la normalisation des industries ;
- d'élaborer, de mettre en œuvre et de suivre les projets/programmes dans les domaines du contrôle et de la certification sanitaire des produits de la pêche et de l'aquaculture ;
- de collecter, traiter et publier les statistiques des importations et exportations de produits de la pêche et de l'aquaculture.

## **TITRE II.- ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT**

**Article 3.-** La Direction des Industries de Transformation de la Pêche (DITP) est dirigée par un Directeur nommé par décret. Il est choisi parmi les agents de l'Etat de la hiérarchie A ou assimilée.

**Article 4.-** La Direction des Industries de Transformation de la Pêche comprend :

- la Division des Inspections, du Contrôle et de la Certification;
- la Division de la Réglementation et de la Normalisation;
- la Division des Agréments ;
- la Division de la Valorisation des Produits industriels.

Les chefs de division sont nommés parmi les agents de l'Etat de la hiérarchie B au moins ou assimilée, par arrêté du Ministre chargé de la Pêche, sur proposition du Directeur.

**Article 5.-** Sont directement rattachés au Directeur:

- le Secrétariat ;
- le Bureau du Personnel ;
- le Laboratoire d'Analyses ;
- le Bureau de l'Audit interne ;
- le Bureau de la Gestion et de la Comptabilité matières;
- le Bureau de l'Informatique et de la Documentation ;
- le Bureau du Courrier ;
- le Bureau des Statistiques.

**Article 6.-** La Division des Inspections, du contrôle et de la certification.

Elle est chargée notamment en relation avec les services et structures compétents:

- de l'inspection sanitaire des produits de la pêche et de l'aquaculture ;
- de la certification sanitaire des produits de la pêche à l'exportation, et à l'importation, ainsi que du suivi de l'application du concept HACCP (Analyse des Dangers et Maitrise des Points critiques) ;
- de la traçabilité sur toute la filière de production et de transformation industrielle ;
- de la gestion des alertes sanitaires ;
- de la gestion des prélèvements et des résultats d'analyses ;
- du suivi et de l'audit sanitaire des unités de traitement et des structures connexes.

Cette division comprend :

- le Bureau de Contrôle des Produits halieutiques ;
- le Bureau des Analyses et du Suivi des Laboratoires partenaires ;
- le Bureau de Gestion des Alertes ;
- le Bureau de l'Aéroport.

**Article 7.-** La Division des Agréments

Elle est chargée notamment en relation avec les services et structures compétents :

- de l'instruction technique des demandes d'autorisation préalable des unités de production soumises à l'attention du Ministre chargé de la Pêche ;
- de l'application des normes relatives aux conditions d'implantation des unités de production et de transformation ainsi que celles requises pour les navires et structures connexes, pour leur autorisation ou agrément ;

- de l'inspection technique et sanitaire des unités de production et de transformation agréées et structures connexes ;
- de la gestion des agréments délivrés aux établissements et structures connexes ;
- de l'appui à la conception des plans de masses et de leur validation pour l'installation ou la modification des unités de traitement et structures connexes ;
- de la validation des manuels qualité et du suivi des redevances annuelles ;
- du suivi et de l'audit technique des unités de traitement et structures connexes.

La Division des Agréments comprend :

- le Bureau des Agréments ;
- le Bureau de Suivi et de l'Audit technique ;
- le Bureau de suivi des cartes professionnelles.

**Article 8.-** La Division de la Valorisation des Produits industriels

Elle est chargée notamment, en relation avec les services et structures compétents :

- de la vulgarisation et de la promotion des innovations technologiques en matière de production, de traitement et de transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture ;
- du suivi et de la promotion des résultats de la recherche en matière de valorisation industrielle des produits de la pêche et de l'aquaculture ;
- de la veille technologique et biotechnologique en matière de valorisation des produits de la pêche et de l'aquaculture ;
- de l'appui-conseil aux acteurs de la chaîne de valeur notamment les entreprises et les associations professionnelles ;
- de la formation des différents acteurs de la chaîne de valeur.

La Division de la Valorisation des Produits industriels comprend :

- le Bureau des Innovations technologiques ;
- le Bureau de Promotion de l'Entreprenariat et Veille concurrentielle.

**Article 9.-** La Division de la Législation et de la Normalisation

Elle est notamment chargée, en relation avec les services et structures compétents :

- de participer à l'élaboration des textes législatifs et réglementaires relatifs à la transformation, au traitement, à la conservation, au transport, à la commercialisation, au contrôle sanitaire et à la certification des produits de la pêche et de l'aquaculture ;
- d'appuyer les entreprises engagées dans les processus de certification qualité ;
- d'assurer la veille réglementaire sur toute la chaîne de valeur de la pêche et de l'aquaculture ;

- d'assurer le suivi du partenariat en matière de sécurité sanitaire des produits de la pêche et de l'aquaculture.

La Division de la Législation et de la Normalisation comprend :

- le Bureau de Normalisation et du Partenariat;
- le Bureau de la Législation et de la Réglementation.

**Article 10.-** Les Chefs de bureau sont nommés par note de service du Directeur.

### **TITRE III.- DISPOSITIONS FINALES**

**Article 11.-** Les missions et attributions de la Direction des Industries de Transformation de la Pêche sont mises en œuvre à l'échelon régional par les Services régionaux des Pêches et de la Surveillance.

**Article 12.-** L'arrêté n°002202 du 05 mars 2012 portant organisation et fonctionnement de la Direction des Industries de Transformation de la Pêche est abrogé.

**Article 13.-** Le Directeur des Industries de Transformation de la Pêche est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel.



**Oumar GUEYE**